

AVENANT n° 2
ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE DE NOGENT PERCHE
HABITAT 2022-2025 06/2022

Entre

Nogent Perche Habitat, OPH de la communauté de communes du Perche, dont le siège social est situé au 14, rue du Champ Bossu – 28400 NOGENT LE ROTROU, n° SIRET : 272 800 046 000 18

représenté par :

Madame Marion DECRAEMERE, en sa qualité de Directrice Générale,

D'une part,

et

le COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE de NOGENT PERCHE HABITAT

représentés par :

Marc FAUTRAT, Sandrine PICHON, membres titulaires représentants le Syndicat Force Ouvrière

D'autre part.

PREAMBULE

Les accords collectifs d'entreprise s'appliquant à l'ensemble des salariés de NOGENT PERCHE HABITAT ont été conclu pour les années 2022 à 2024.

Le présent avenant est présenté pour prolonger d'un an leur durée d'application.

Les parties concluent donc l'avenant n°2 aux accords collectifs d'entreprise modifiant l'article 3 sur la durée. Les autres clauses des accords collectifs d'entreprise restent inchangées.

ARTICLE 3

DUREE- REVISION – DENONCIATION

Le présent accord prendra effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans, **prolongée d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Les membres signataires de cet accord seront les seuls habilités à signer les avenants éventuels à intervenir.

Le présent accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Afin que le dialogue puisse commencer sans retard dès dénonciation, un nouveau projet d'accord collectif devra être proposé par la partie qui aura dénoncé l'accord.

L'accord dénoncé continuera toutefois à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord destiné à le remplacer ou à défaut de conclusion d'un nouvel accord, il continuera à s'appliquer pendant une durée d'un an maximum à compter de l'expiration du préavis.

L'application de cet accord conservera sa validité tant qu'un nouvel accord n'aura pas été conclu.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 12/12/2024

Pour Nogent Perche Habitat
La Directrice Générale



M. DECRAEMERE

Pour le Syndicat Force Ouvrière
Les délégués du personnel du
Comité Social et Economique



Marc FAUTRAT – Sandrine PICHON